

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/52 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF RELATIVE AU PROJET DE DEPART EN VACANCES ETE 2024

Suite à l'expérience très positive de la journée à la mer organisée en juillet 2023, le CCAS et le PRE souhaitent organiser un séjour (deux nuitées) durant l'été 2024. 3 ou 4 familles (en fonction du nombre d'enfant par famille) pourraient partir en vacances.

De plus, le séjour permet de travailler la thématique parentalité sous un autre format que celui proposé habituellement dans le cadre des ateliers (l'hygiène, l'alimentation, le lien parents-enfants, le cadre éducatif...).

Une rencontre s'est tenue le 13 novembre 2023 afin d'évoquer les modalités de financement de ce projet par la CAF (subvention REAPP pour les ateliers de préparation du séjour et subvention de fonction dans le cadre des frais liés au séjour).

Dans le cadre du REAPP une participation du CCAS à hauteur de 20 % est sollicitée. Pour le séjour en lui-même, le CCAS doit financer à hauteur de 50 % le projet.

Un partie d'autofinancement des familles sera également sollicitée pour le financement d'une sortie culturelle payante sur place.

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter deux subventions auprès de la CAF concernant le R21/12/2023 (le R21/12/2023) d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour la préparation en amont de la séance d'application agréée E-63 (le R21/12/2023) ainsi que dans le cadre d'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les frais de fonctionnement du CCAS (le R21/12/2023) tous les documents administratifs afférents à l'obtention et l'encaissement des subventions de la CAF qui seront inscrites au budget.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 21/12/2023

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Le Président,



Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.